



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2025-316

PUBLIÉ LE 4 DÉCEMBRE 2025

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

- R24-2025-12-01-00004 - ARRETE N° 2025-DOMS-PH45-167?? Portant autorisation de création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de 3 places pour personnes adultes ?? présentant une déficience visuelle par transformation de 3 places ?? du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) Basse Vision d'Orléans ?? géré par la Fédération Déficiences Visuelles et Autonomie d'Orléans. (4 pages) Page 3
- R24-2025-10-31-00010 - ARRETE N° 2025-DOMS-PA28-138?? Portant autorisation de mise en oeuvre d'un Centre de ressources territorial ?? au sein de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Parc du Château d'Abondant géré par l'Association du Parc du Château d'Abondant, sans changement de sa capacité totale de 113 places. (7 pages) Page 8
- R24-2025-12-01-00005 - ARRETE N° 2025-DOMS-PH45-168?? Portant cessation d'activité totale et abrogation d'autorisation de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Korian Santel de GIEN d'une capacité de 106 places à compter du 15 décembre 2025, géré par la SAS MEDICA France (groupe Korian). (3 pages) Page 16

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-12-01-00004

ARRETE N° 2025-DOMS-PH45-167

Portant autorisation de création d'un service  
d'accompagnement médico-social pour adultes  
handicapés (SAMSAH) de 3 places pour  
personnes adultes  
présentant une déficience visuelle par  
transformation de 3 places  
du service d'accompagnement à la vie sociale  
(SAVS) Basse Vision d'Orléans  
géré par la Fédération Déficiences Visuelles et  
Autonomie d'Orléans.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant autorisation de création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de 3 places pour personnes adultes présentant une déficience visuelle par transformation de 3 places du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) Basse Vision d'Orléans géré par la Fédération Déficiences Visuelles et Autonomie d'Orléans.

Le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** la délibération du 1er juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental du Loiret

**VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1er octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

**VU** l'arrêté du 31 juillet 2023, conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale

**VU** l'avenant n°4, en date du 25 septembre 2025, à l'arrêté du 31 juillet 2023 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

**VU** les orientations du schéma départemental de cohésion sociale du Loiret 2022-2026

**VU** le Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Centre-Val de Loire 2024-2028

**VU** le projet de la Fédération Déficiences Visuelles et Autonomie pour transformer une partie des places de son SAVS Basse vision en places de SAMSAH

**VU** la réponse favorable des autorités compétentes au projet de la Fédération Déficiences Visuelles et Autonomie pour transformer une partie des places de son SAVS Basse vision en places de SAMSAH

**CONSIDERANT QUE** le projet permettra de répondre aux besoins d'accompagnement à domicile des personnes présentant une déficience visuelle sur le territoire

**CONSIDERANT QUE** le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

## ARRETEMENT

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, est accordée la Fédération Déficiences Visuelles et Autonomie d'Orléans pour créer un SAMSAH de 3 places pour personnes adultes présentant une déficience visuelle par transformation de 3 places du SAVS Basse Vision d'Orléans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

ARTICLE 2 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025. Le renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture de tout ou partie au public de l'activité de l'établissement dans un délai de un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 6 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : Fédération Déficiences Visuelles et Autonomie**

N° FINESS : 45 000 904 8

Adresse : 7 rue Antigna, 45000 ORLEANS

Code statut juridique : 60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

**Entité Etablissement : SAMSAH Basse vision**

N° FINESS : En cours de création

Adresse : 7 rue Antigna, 45000 ORLEANS

Code catégorie établissement : 445 (service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés)

Triplet attaché à ce service :

Code discipline : 966 (Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 324 (déficience visuelle grave)

Capacité autorisée : 3 places

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département, 45945 ORLEANS, et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire sise 131 rue du Faubourg Bannier, BP 74409, 45044 ORLEANS ;
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS ou via un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Directrice Départementale de l'Agence Régionale de Santé du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans le 01 décembre 2025

La Directrice générale de l'agence  
régional de santé  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

Pour le Président  
du Conseil départemental du  
Loiret et par délégation,  
Directeur des Ressources et de  
l'Offre  
Médico-Sociale  
Pôle Citoyenneté et Cohésion  
Sociale,  
Signé : Romaric GUYON

N° 2025-DOMS-PH45-167 enregistré le 01 décembre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-10-31-00010

ARRETE N° 2025-DOMS-PA28-138

Portant autorisation de mise en oeuvre d'un  
Centre de ressources territorial  
au sein de l'Établissement d'hébergement pour  
personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Parc  
du Château d'Abondant géré par l'Association  
du Parc du Château d'Abondant, sans  
changement de sa capacité totale de 113 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant autorisation de mise en œuvre d'un Centre de ressources territorial au sein de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Parc du Château d'Abondant géré par l'Association du Parc du Château d'Abondant, sans changement de sa capacité totale de 113 places.

Le Président du Conseil départemental  
Et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision n° 2025-DG-DS-0001 en date du 8 juillet 2025 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

**VU** la délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

**VU** l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées

**VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 14 août 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Le Parc du Château d'Abondant à ABONDANT, géré par l'Association du Parc du Château d'Abondant à ABONDANT, d'une capacité totale de 113 places

**VU** l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 25 mars 2025 portant fermeture de la pharmacie à usage intérieur de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) à ABONDANT

**VU** l'appel à candidatures lancé le 25 avril 2024 par l'ARS Centre-Val de Loire concernant la mise en œuvre de Centres ressources territoriaux pour les personnes âgées

**VU** le dossier de candidature déposé le 29 juin 2024 par l'Association du Parc du Château d'Abondant sur la plateforme en ligne Démarches simplifiées pour l'EHPAD Le Parc du Château d'Abondant

**VU** l'avis favorable émis par les membres de la commission de sélection réunis le 24 septembre 2024

**VU** le courrier du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 11 octobre 2024 notifiant l'accord pour la mise en œuvre d'un centre de ressources territorial sur le département de l'Eure-et-Loir porté par l'EHPAD Le Parc du Château d'Abondant

**VU** les différents échanges entre l'EHPAD Le Parc du Château d'Abondant et les autorités compétentes relatifs à la mise en œuvre du CRT et de sa zone d'intervention

**VU** le redécoupage territorial entre les établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) du département

**CONSIDERANT QUE** le projet répond au cahier des charges nationales et aux critères définis par l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**CONSIDERANT QUE** le projet répond à une mission d'appui aux professionnels du territoire et à une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD, qui souhaitent rester à leur domicile, pour lesquelles un accompagnement « classique » des services du domicile n'est plus suffisant

**CONSIDERANT QUE** la zone d'intervention initialement prévue dans le cahier des charges est redéfinie selon les EPCI pour permettre au CRT de répondre aux besoins du territoire

**CONSIDERANT QUE** le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

## **ARRETENT**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association du Parc du Château d'Abondant pour mettre en œuvre un Centre de ressources territorial au sein de l'EHPAD Le Parc du Château d'Abondant, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

L'EHPAD Le Parc du Château d'Abondant reste autorisé pour la prise en charge de personnes âgées dépendantes ou Alzheimer à hauteur de 113 places.

L'établissement reste autorisé pour un Pôles d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places, pour une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR) et désormais pour un centre de ressources territorial (CRT).

ARTICLE 2 : L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant la présente autorisation suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : Association du Parc du Château**

N° FINESS : 28 050 554 6

Code statut juridique : 60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

**Entité Établissement : EHPAD Le Parc du Château d'Abondant**

N° FINESS : 28 000 064 7

Adresse : 7 rue des Minières, BP 9, 28410 ABONDANT

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 (ARS-PCD TG HAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité totale de 113 places :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 84 places dont 84 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 18 places dont 18 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 3 places dont 3 habilitée à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Âgées)  
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)  
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)  
Capacité autorisée : 8 places dont 8 habilitées à l'aide sociale

*Dans le cadre du PASA de 14 places :*

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)  
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)  
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

*Dans le cadre de la PFR :*

Code discipline : 963 (plateforme d'accompagnement et de répit des aidants)  
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)  
Code clientèle : 040 (aidants/aidés Personnes âgées)

Code discipline : 963 (plateforme d'accompagnement et de répit des aidants)  
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)  
Code clientèle : 041 (aidants/aidés Maladies chroniques invalidantes)

*Dans le cadre du CRT :*

Code discipline : 412 (centre de ressources territorial pour les personnes âgées)  
Code activité / fonctionnement : 48 (tous modes d'accueil et d'accompagnement)  
Code clientèle : 700 (personnes âgées)

La zone d'intervention du CRT couvre les communes suivantes :

Abondant	Gilles	Ormoy
Allainville	Goussainville	Ouerre
Anet	Guainville	Oulins
Ardelles	Havelu	Prudemanche
Aunay-sous-Crécy	Jaudrais	Puiseux
Beauche	La Chapelle-Forainvilliers	Revercourt
Berchères-sur-Vesgre	La Chapelle-Fortin	Rohaire
Bérou-la-Mulotière	La Chaussée-d'Ivry	Rouvres
Boissy-en-Drouais	La Ferté-Vidame	Rueil-la-Gadelière
Boissy-lès-Perche	La Framboisière	Saint-Ange-et-Torçay
Boncourt	La Mancelière	Sainte-Gemme-Moronval

Boutigny-Prouais	La Puisaye	Saint-Jean-de-Rebervilliers
Brezolles	La Saucelle	Saint-Lubin-de-Cravant
Broué	Lamblore	Saint-Lubin-de-la-Haye
		Saint-Lubin-des-Jonchets
Bû	Laons	
	Le Boullay-les-Deux-Églises	Saint-Maixme-Hauterive
Charpont	Le Boullay-Mivoye	Saint-Ouen-Marchefroy
Châtaincourt		
Châteauneuf-en-Thymerrais	Le Boullay-Thierry	Saint-Rémy-sur-Avre
Cherisy	Le Mesnil-Simon	Saint-Sauveur-Marville
Crécy-Couvé	Le Mesnil-Thomas	Saulnières
Crucey-Villages	Les Châtelets	Saussay
Dampierre-sur-Avre	Les Ressuintes	Senonches
Digny	Louvilliers-en-Drouais	Serazereux
Dreux	Louvilliers-lès-Perche	Serville
Écluzelles	Luray	Sorel-Moussel
Escorpain	Maillebois	Thimert-Gâtelles
Favières	Marchezais	Tremblay-les-Villages
Fessanvilliers-Mattanvilliers	Marville-Moutiers-Brûlé	Tréon
Fontaine-les-Ribouts	Mézières-en-Drouais	Vernouillet
Garancières-en-Drouais	Montigny-sur-Avre	Vert-en-Drouais
Garnay	Montreuil	Villemeux-sur-Eure
Germainville	Morvilliers	

**ARTICLE 6** : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : La Directrice générale des services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du Département d'Eure-et-Loir ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 31 octobre 2025

Pour la directrice générale de  
l'agence régionale de santé du  
Centre-Val de Loire et par  
délégation,  
Le directeur général adjoint,  
Signé : Bertrand MOULIN

Le Président du Conseil  
Départemental de l'Eure-et-Loir et  
par délégation  
La directrice générale adjointe des  
solidarités, par intérim  
Signé : Safiatou YIGANG

N° 2025-DOMS-PA28-138 enregistré le 31 octobre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-12-01-00005

ARRETE N° 2025-DOMS-PH45-168

Portant cessation d'activité totale et abrogation  
d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement  
pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)  
Korian Santel de GIEN d'une capacité de 106  
places à compter du 15 décembre 2025, géré par  
la SAS MEDICA France (groupe Korian).

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant cessation d'activité totale et abrogation d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Korian Santel de GIEN d'une capacité de 106 places à compter du 15 décembre 2025, géré par la SAS MEDICA France (groupe Korian).

Le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L313-1, L313-13 à L313-19, R313-26 à R313-27

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment la troisième partie relative au Département

**VU** le code de la santé publique, notamment en ses articles L1431-1 et L1431-2 définissant les missions et les compétences des ARS

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L122-1, L211-2, L242-2

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** la délibération du 1er juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental du Loiret

**VU** la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1er octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

**VU** l'arrêté du 31 juillet 2023, conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale

**VU** l'avenant n° 4, en date du 25 septembre 2025, à l'arrêté du 31 juillet 2023 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale

**VU** l'arrêté conjoint en date du 4 février 2019 portant renouvellement de l'autorisation de la structure EHPAD KORIAN RESIDENCE SANTEL à GIEN, gérée par la SAS MEDICA France, d'une capacité totale de 106 places

**VU** le courrier de la SAS KORIAN France en date du 2 septembre 2025 informant les autorités compétentes de la fermeture de l'EHPAD Korian Santel et demandant la délivrance d'un arrêté de cessation d'activité de l'établissement

**VU** les échanges entre les représentants de la SAS KORIAN France et les autorités compétentes pour une cessation d'activité de l'établissement

**CONSIDERANT** la demande de la SAS KORIAN France pour une cessation d'activité de l'EHPAD Korian Santel à GIEN

**CONSIDERANT QUE** l'EHPAD Korian Santel à GIEN n'accueille plus de résidents depuis le 1<sup>er</sup> août 2025

**CONSIDERANT** le reclassement ou les solutions alternatives faits à tous les professionnels exerçant au sein de l'établissement

**CONSIDERANT QUE** l'établissement n'a plus de personnels sur site

**CONSIDERANT QU'**il y a lieu en conséquence d'accorder la cessation définitive de l'activité de l'EHPAD et d'abroger son autorisation

**CONSIDERANT QUE** la date d'effet de la cessation définitive de l'activité de l'EHPAD est fixée au 15 décembre 2025

## ARRETEMENT

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Il est accordé la cessation d'activité totale de l'EHPAD Korian Santel à GIEN à compter du 15 décembre 2025.

Ainsi, l'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, accordée à SAS MEDICA France (groupe Korian), est abrogée.

A compter du 15 décembre 2025 :

- L'EHPAD Korian Santel à GIEN, d'une capacité de 106 places, est fermé.
- Le n° Finess 45 001 250 5 de l'EHPAD Korian Santel à GIEN est fermé.

ARTICLE 2 : En conséquence, il est acté l'arrêt du financement du forfait soins et du forfait dépendance par les autorités compétentes.

ARTICLE 3 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département du Loiret, le Directeur Général Adjoint de l'ARS Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département du Loiret, la Directrice Départementale de l'ARS du Loiret, le Directeur des Ressources et de l'Offre Médico-Sociale du Département du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 01 décembre 2025

La Directrice générale de l'agence  
régionale de santé  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

Pour le Président  
du Conseil départemental du  
Loiret et par délégation,  
Directeur des Ressources et de  
l'Offre Médico-Sociale  
Signé : Romaric GUYON

N° 2025-DOMS-PH45-168 enregistré le 01 décembre 2025